

PROCES VERBAL
Séance du 14/01/2020

L'an 2020, le 14 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr COUDERT Didier, Maire.

Présents : M. COUDERT Didier, Maire, Mmes : BOUCHER Joelle, COCHIN-GUIGNEBERT Véronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, RAMOND Françoise, SCHMUNCK Elisabeth, VRILLON Brigitte, MM : ARNOULT Thierry, CARNIAUX Julien, DUCHALAIS Alain, GAUTHIER Stéphane, LESCURE Pierre, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude.

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BOURDIN Carole à Mme LECLERC Claudine

Secrétaire de séance : Mme MICELI Françoise.

Nombres de membres

- Afférents au Conseil municipal : 16
- En exercice : 15

Date de la convocation : 08/01/2020

Date d'affichage : 08/01/2020

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

2020_01_01 - Règlement intérieur "Local Jeunes"

Mr le Maire propose de modifier le règlement intérieur du Local Jeunes.

Modifications proposées :

Au niveau de l'article : INSCRIPTIONS / TARIFS

Ajout de la phrase suivante : Les sorties annulées restent dues sauf présentation d'un justificatif valable soumis à l'appréciation de la commission.

Ajout d'un nouvel article : TRANSPORT

Sur le temps des vacances scolaires, le Local Jeunes propose un service de ramassage en minibus. Celui-ci est à destination des jeunes de Monthou sur Bièvre et de Candé sur Beuvron. La réservation se fait deux jours à l'avance, par mail ou par téléphone.

Le maire demande au conseil municipal d'approuver les modifications du règlement intérieur du Local jeunes.

Décision :

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité les modifications ci-dessus du règlement intérieur du Local Jeunes.

2020_01_02 - Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est dans le droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur

autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2019 : 638 582.96€ (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 159 645.74 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

2031 Frais Etudes : 907.20 €

ABC COORDINATION : 907.20 €

2128 : Autres agencements et aménagements de terrains : 14 400€

COLAS 14.400 €

2113 : Terrains aménagés autres que voirie : 5 280.87€

BODET : 5 280.87 €

2183 : Matériel de bureau et matériel informatique : 11 214. 12 €

BIMP.pro : 9 175.20 €

BIMP.pro : 2 038.92€

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020 comme désigné ci-dessus.

2020_01_03 - Participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque santé et la prévoyance.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Depuis le 01 juin 2018 la commune participe à hauteur de 12 € par mois pour la mutuelle et la prévoyance des agents pouvant prouver la labélisation de l'organisme.

Mr le Maire propose d'augmenter la participation de 12 à 15 € pour la mutuelle et pour la prévoyance.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'augmenter la participation mensuelle à 15€ (pour un agent à temps complet) à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée, au prorata du temps de travail à compter de Janvier 2020.
- D'augmenter la participation mensuelle 15 € (pour un agent à temps complet) à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée, au prorata du temps de travail à compter de janvier 2020.

2020_01_04 - Tarifs Local Jeunes

En complément des tarifs votés lors du conseil municipal de décembre 2019, le maire demande d'ajouter les tarifs

suivants :

DESIGNATION	Tarifs adhérent et communes CEJ	Tarifs adhérent et communes Hors CEJ
Sortie patinoire de TOURS	10€	20€
Accroyoga découverte	5€	10€
Soirée Théâtre Monsabré	6€	12 €

Ces sorties pourront être payées par Chèques, Espèces, Chèques vacances, passeport temps libre.

Décision :

Le Conseil municipal valide à l'unanimité les tarifs et les moyens de paiement ci-dessus.

2020_01_05 - convention Camping Car Park

Mr le Maire informe que le camping de la Grande Tortue désire mettre fin au bail concernant la gestion du l'aire de camping car. Mr le Maire propose de que la commune reprenne la gestion de l'aire de Camping Car situé route de Seur.

Pour ce faire, elle doit passer une convention avec la société Camping Car Park qui assure la gestion du site (hors entretien paysager) et des passages contre redevance.

Mr le Maire demande l'accord au conseil municipal.

Décision :

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, de signer une convention avec la société Camping Car Park et autorise Mr le Maire à signer cette dernière.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21h30.